



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

Délibération n° 2015/98

OBJET : CREATION D'UNE RETENUE ET D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE – STATION DE SKI DE SAINTE ANNE LA CONDAMINE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

CONSIDERANT que le réseau de neige de culture de Sainte-Anne est commun avec celui de l'alimentation en eau potable et que cette situation pose des problèmes qu'il convient de solutionner (notamment le risque sanitaire et le conflit d'usage),

CONSIDERANT que les services de l'Etat (DDT, ARS...) insistent depuis plusieurs années auprès de la CCVU et de la Commune de la Condamine-Châtelard pour que ces réseaux soient dissociés,

CONSIDERANT que la Commune rencontre par ailleurs de sérieuses difficultés de distribution d'eau potable (tarissement récent du nouveau captage de Crouès, fuites conséquentes sur le réseau, débit de fuite forcé en hiver compte tenu du risque de gel sur les conduites peu enterrées...),

CONSIDERANT que l'absence de neige naturelle et l'impossibilité de produire de la neige de culture en début de saison 2014/2015 ont eu des répercussions sur l'ouverture de la station de Sainte-Anne,

CONSIDERANT que pour sécuriser a minima l'enneigement du bas de la station en début de saison, il est désormais indispensable que la CCVU mette en place un dispositif d'enneigement de culture totalement indépendant de l'eau potable,

CONSIDERANT que le projet étudié par le maître d'œuvre CTH INGENIERIE prévoit la création d'une retenue d'eau de 3000m³ dans une dépression naturelle existante, la création d'un local de pompage de 20m² et d'environ 650ml de réseaux secs et humides pour alimenter 2 nouvelles prises d'enneigeurs et se raccorder sur une antenne existante, pour un montant travaux estimé à **183.510,00 € HT**,

VU le code des marchés publics et notamment son article 28, une consultation a été lancée le 28 juillet 2015 par voie de marché à procédure adaptée, en autorisant les négociations à l'issue de l'analyse des offres.

Le marché a été décomposé en deux lots :

- **Lot 1** : Terrassement, réseaux et génie civil : ce lot comprend les terrassements de masse à hauteur de 1800 m³, la création de réseaux divers pour une longueur de 650ml et l'aménagement des abords du site,
- **Lot 2** : Complexe d'étanchéité : ce lot comprend la fourniture et la pose d'un complexe d'étanchéité composé d'un géotextile et d'une géomembrane armée de haute densité pour une surface de 1500 m².

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Sur proposition du Président,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'attribuer le marché :

- Pour le Lot n°1 : à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de **137 004.51 € HT.**
- Pour le Lot n°2 : à l'entreprise SUBLET pour un montant de **34 000.00 € HT.**

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés à intervenir,

- **PRECISE** que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget annexe ski **art 2245 prg 1001.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

